



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
**Bureau national des droits à conduire**  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

**Maître Yohan DEHAN**  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par JU

**30 MARS 2022**

*Paris, le  
Réf. :*

Maître,

En date du 8 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 22 août 2020 ont été supprimées de son dossier.

Son permis de conduire est donc de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

